

## REGLEMENT SPORTIF DE LA COUPE D'ALGERIE TOUTES CATEGORIES

- **ARTICLE 1** : Une compétition dénommée « Coupe d'Algérie » est organisée par la FAVB, pour la saison 2009/2010.
- **ARTICLE 2** : cette compétition est ouverte à toutes les associations affiliées et en règle vis-à-vis de la FAVB et ses structures décentralisées.
- **ARTICLE 3** : La formule utilisée pour cette compétition est « élimination directe ». Tout forfait à partir des 1/4 de finales, entraînera une pénalité et l'équipe fautive sera déclarée forfait pour la saison 2010/2011.
- **ARTICLE 4** : cette compétition est réservée aux catégories suivantes :
  - **Masculine** : 04 catégories : Minimes ó Cadets ó Juniors ó Seniors
  - **Féminines** : 03 catégories : Minimes ó Cadettes ó Juniors /Séniors
- **ARTICLE 5** :
  - Seniors Hommes** : les douze équipes de la Nationale 1B et les Huit (08) équipes qualifiées issues des ligues pôles (Division 2) disputeront les tours préliminaires, les six qualifiées s'ajouteront aux dix équipes de la Nationale 1A pour disputer les huitièmes de finale.
- **ARTICLE 6** : les rencontres se joueront sur terrain neutre et le club tiré en premier fournira la feuille de match, le tableau de marque **et prendra en charge les frais du service d'ordre dont elle s'acquittera sur place.**
- **ARTICLE 7** : les ligues régionales et les ligues de wilaya sont tenues de transmettre les qualifiés conformément au calendrier administratif.
  - Catégorie masculines :
    - **Seniors Hommes phase wilaya** : avant le **31/12/2009**.
    - **Jeunes catégories** : avant le Dimanche **10/01/2010**.
  - Catégorie féminines :
    - **Seniors Dames** engagement avant le **31/12/2009**.
    - **Jeunes catégories** : avant le **31/12/2009**.
- **ARTICLE 8** : en catégories jeunes ( garçons) les équipes concernées par le tour fédéral sont : Les huit équipes qualifiées des ligues régionales (conformément aux quotas arrêtés) et disputeront les quarts de finale de la Coupe d'Algérie.

### **QUOTA DE REPARTITION DES QUALIFIES**

Régions	Jeunes Catégories
<b>EST</b>	UN (1)
<b>CENTRE EST</b>	DEUX (2)
<b>CENTRE OUEST</b>	DEUX (2)
<b>OUEST</b>	UN (1)
<b>SUD</b>	UN (1)
<b>EXTREME SUD</b>	UN (1)

- **ARTICLE 9** : l'organisation des tours des catégories féminines se fera en fonction du nombre d'équipes engagées auprès de la FAVB. Les équipes non affiliées directement à la FAVB et qui s'engagent en Coupe d'Algérie doivent s'acquitter des frais d'engagement qui s'élève à 2000 DA conformément au barème financier.

- **ARTICLE 10 :** Les rencontres se dérouleront conformément aux règles internationales de jeu, et suivant les règlements généraux de la FAVB. Ainsi il est fait obligation d'avoir :
  - Tenues conformes à la réglementation .
  - Ballon officiel de la compétition **MIKASA MVP 200**.
  - Tableau de marque, feuille de match fournis par l'équipe citée en premier .
  - Plaquettes de changement fournis par chaque équipe.
  
- **ARTICLE 11 :** les vainqueurs de la Coupe d'Algérie dans les différentes catégories se verront attribuer un trophée à titre définitif. Pour les Séniors Hommes et Dames, les vainqueurs seront qualifiés ***a une compétition internationale.***
  
- **ARTICLE 12 :** A partir des quarts de finale, la **pièce d'identité nationale (CNI, permis de conduire, passeport)** est obligatoire pour les catégories jeunes garçons et filles. L'équipe doit présenter en plus de la licence, la liste visée par la structure qui les gère, faute de quoi il lui sera interdit de participer à la rencontre et aura match perdu par pénalité .
  
- **ARTICLE 13 :** **l'utilisation du joueur (se) libero dans la catégorie Minimes Garçon et Fille est interdite.**
  
- **ARTICLE 14 :** Seuls les personnes dûment licenciées et en tenues uniformes sont admises sur le banc des remplaçants et dans l'aire de jeu , à savoir :
  - Dix (10) joueur (ses) au minimum pour la Une A et huit (8) joueur (ses) pour les autres ***conformément à l'article 92 alinéa 10 amendé.***
  - L'entraîneur
  - L'entraîneur adjoint
  - Le médecin agréé par la FAVB
  - Le kinésithérapeute
  
- **ARTICLE 15 :** les clubs doivent s'acquitter des amendes après chaque fin de tour et avant d'entamer le suivant, faute de quoi il sera fait application de la réglementation en vigueur.
  
- **ARTICLE 16 :** les cas non prévus par le présent règlement seront traités par le bureau Fédéral.
  
- **ARTICLE 17 :** les clubs doivent présenter au corps arbitral avant les rencontres en plus des licences, une liste établie et visée par la FAVB et les ligues (des athlètes, staffs technique et dirigeants). Seules les personnes dûment licenciées et en tenus uniforme sont admises sur le banc de remplaçants et dans l'aire de jeu conformément à l'article 14 du présent règlement sportif et porter sur la feuille de match .